

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la Justice

**Arrêté du 5 avril 2022 portant nomination
(régisseurs d'avances et de recettes) à la cour d'appel de Rouen**

NOR : JUSB2210878A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et d'avances auprès des greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 9 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 portant institutions des régies d'avances et de régies de recette auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 31 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2022 portant nomination d'un mandataire suppléant (régisseur d'avances et de recettes) à la cour d'appel de Rouen ;

ARRÊTE :

Article 1

Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} avril 2022 portant nomination d'un mandataire suppléant (régie d'avances et de recettes) à la cour d'appel de Rouen sont rapportées.

Article 2

En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nathalie EVRARD (DUTHIL), greffière, est nommée mandataire suppléante auprès de la cour d'appel de Rouen, à compter du 1^{er} mars 2022, afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des

organismes publics.

Article 3

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de Rouen, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 5 avril 2022,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
P/le sous-directeur des ressources humaines des greffes
P/La cheffe du bureau des carrières et de la mobilité
professionnelle,
L'adjointe à la cheffe du bureau des carrières et de la
mobilité professionnelle



Sandrine DE VILLELE

Le régisseur	signature
--------------	-----------